

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 034-263400194-20260521-498-DE

S²LO



Séance du 20 mai 2026,

L'an deux mille-vingt-six et le 20 mai à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé sous la Présidence de Claude LAATEB, Président.

Délibération n° 498

Objet :

Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Vote :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents ou représentés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Nora AIDA, Brigitte LEBON, Marie-Thérèse LOBE, Nathalie ROCOPLAN, Marie Pierre DELCROIX, Damien ANDRE, Daniel ABBE, Marc PIMPETERRE, Robert GONZALES.

Représentés :

Non représentés : Laurent MAITRE, Daniel SACARABANY,

Secrétaire de séance : Guilhem RAMBAUD

Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale et plus particulièrement l'article R123-19,

Vu le Décret n°95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Après avoir entendu le rapport du Président,

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré sur cette affaire :

ADOpte le règlement intérieur (joint en annexe) qui définit les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Administration

AUTORISE le Président et la Vice-Présidente du CCAS du CCAS à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente à Madame la Préfète de l'Hérault

Fait à Lodève le 21 mai 2026

Pour copie conforme

Le président du CCAS
Claude LAATEB

